

Nancy, le 27 juin 2018

**La rectrice de la région académique Grand Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelière des universités**

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale, chargés des  
circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré

Mesdames et messieurs les personnels de  
direction

S/c de madame et messieurs les DASEN

Dossier suivi par :

Frédéric BOLLE  
Conseiller technique ASH  
Mél.  
frederic.bolle@ac-nancy-metz.fr  
Téléphone  
03 83 86 22 49

Le directeur du pôle  
scolarité et formations  
Francis GIRAUDOT

La chef de la division  
de l'organisation scolaire  
Isabelle COMTE

La chef de bureau DOS 1  
Catherine NASSOY  
Mél.  
catherine.nassoy@ac-nancy-metz.fr  
Téléphone  
03 83 86 21 58

2 rue Philippe de Gueldres  
CO n° 13  
54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 11h30  
et de 13h30 à 16h30

**Objet : Accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH)**  
Année scolaire 2018-2019 – Temps de travail  
Pièce jointe : grille horaire

Le contrat de travail d'un AESH en CDD ou en CDI est établi, dans le respect du temps de travail de 1607 heures sur une durée de 39 semaines, le temps de formation étant pris sur le temps de travail. Ce temps de travail prend en compte le temps de service d'accompagnement hebdomadaire d'un ou de plusieurs élèves en situation de handicap ainsi que diverses missions pouvant lui être confiées.

Ces missions peuvent notamment être les suivantes :

- Les concertations avec les personnels enseignants et éducatifs, les professionnels de santé et les rencontres avec les parents;
- La préparation des supports pédagogiques, techniques répondant aux besoins des élèves en situation de handicap en lien avec le(s) enseignant(s);
- La participation aux Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS) ;
- La participation aux conseils d'école, conseils de cycle, conseils de classe, si nécessaire ;
- La rédaction des comptes rendus pour les ESS ainsi que de leur cahier d'observation ;
- La participation à des sorties scolaires avec ou sans nuitée, si besoin ;
- L'accompagnement des élèves handicapés en situation d'examen (le cas échéant au-delà des 36 semaines) ;
- La participation aux stages de remise à niveau, à l'Ecole Ouverte, (si besoin et le cas échéant au-delà des 36 semaines) ;
- Des actions de formation professionnelle.

Ce temps de travail hors présence du ou des élèves accompagnés ne peut en aucun cas être mobilisé dans le cadre des activités liées aux rythmes scolaires dans le premier degré ou dans celui du péri-éducatif en général. Il constitue un maxima.

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général d'académie

Florence ROBINE



F. ROBINE